



## Arrêté portant engagement de la modification du PLUI de Bayeux Intercom

Arrêté n° AG 2024-38

*Extrait du registre des arrêtés de la Communauté de Communes*  
Le Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-41 et suivants ;

**Vu** le code l'environnement ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du 12 février 2015 approuvant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale » à Bayeux Intercom ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral du 09 juin 2015, actant la prise de compétence « plan local d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale » par Bayeux Intercom ;

**Vu** la délibération du 30 janvier 2020, approuvant le PLUI de Bayeux intercom ;

**Vu** la délibération du 18 mars 2021, approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUI de Bayeux Intercom ;

**Vu** la délibération du 23 septembre 2021, approuvant la modification de droit commun n°2 du PLUI de Bayeux Intercom ;

**Vu** l'arrêté communautaire du 23 septembre 2021 mettant à jour le PLUI ;

**Vu** la délibération du 25 mai 2023, approuvant la modification de droit commun n°3 du PLUI de Bayeux Intercom ;

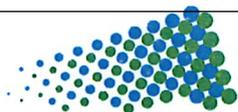
**Vu** la délibération du 28 septembre 2023, approuvant la modification simplifiée n°4 du PLUI de Bayeux Intercom ;

**Vu** la délibération du 27 juin 2024, approuvant la modification n°5 du PLUI de Bayeux Intercom ;

### ARRETE

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2024-30 pris en date du 28 août 2024.

**Article 2 :** La communauté de communes a approuvé son PLUI le 30 janvier 2020, puis a procédé à cinq modifications de celui-ci, dont la dernière a été approuvée en juin 2024. Des ajustements sont nécessaires dans les documents règlementaires (OAP, règlement) pour préciser ou clarifier certaines dispositions et prendre en compte les nécessaires évolutions du bâti dans l'espace rural.



**Bayeux intercom**  
l'entente commune

C'est pourquoi le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Bayeux Intercom doit être modifié.

**Article 3 :** La modification simplifiée du PLUI permettra notamment :

- D'étoiler des bâtiments en zone agricole ou naturelle pour permettre leur changement de destination,
- De compléter les OAP thématiques pour améliorer la qualité des opérations d'habitat,
- D'ajuster une limite de zone entre un quartier d'habitat (UGc) et une zone tertiaire (UE)
- De compléter le règlement écrit, notamment pour anticiper la future mise à jour du PLUI pour intégration des schémas directeurs eau potable, eaux usées, eaux pluviales, aujourd'hui en cours d'élaboration,
- Etc...

**Article 4 :** Le projet de modification simplifiée du PLUI de Bayeux Intercom, l'exposé des motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public selon les modalités fixées par une délibération du conseil communautaire.

**Article 5 :** A l'issue de la mise à disposition, Le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes de Bayeux Intercom dans les 36 mairies de Bayeux intercom

**Article 7 :** Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et accomplissement des mesures de publicité.

A Bayeux, le 20 novembre 2024

Le Président de Bayeux Intercom

Patrick GOMONT

